



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PA-SS-FML – police administrative – 06 76 12 24 59 –

p-administrative@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N° PA/2024/222

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police administrative – Actes réglementaires – vente de muguet le 1^{er} mai 2024 - Rby Jordan .

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et plus précisément l'article 51 relatif à la vente à la sauvette,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article L113-1,
- Vu** le code pénal et notamment les articles R.610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté municipal n° 2004/44 du 28 avril 2004 relatif à la vente du muguet sur la commune de Villeneuve lez Avignon,
- Vu** l'arrêté AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,
- Vu** la demande présentée par Monsieur Jordan ROYON, fleuriste décorateur « Rby Jordan » au 85 avenue Pasteur en en date du 24 avril 2024,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public pour la vente **de muguet le 1^{er} mai**.

ARRETONS

Article 1 :

Monsieur Jordan ROYON, fleuriste décorateur « Rby Jordan » au 85 avenue Pasteur à Villeneuve lez Avignon, est autorisé à vendre du muguet sur le territoire de la commune.

Un emplacement de 3 mètres sur 3 mètres lui sera réservé sur le trottoir situé devant la boulangerie Amaudry le mercredi 1^{er} mai 2024, de 6h00 à 20h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire et les barrières délimitant le périmètre d'occupation seront mises en place par les Services Technique Municipaux, ainsi que la signalisation sur la voie publique.

Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domine public.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, une mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3 :

Le commerçant devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public correspondant à son activité.

Article 4 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Le commerçant :

- devra être en permanence en possession du présent arrêté et sera tenu de le présenter à la demande expresse des services de Police ou de Mairie,
- aura la charge de maintenir en place leur signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- restituera les lieux dans l'état qu'ils lui ont été confiés.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire et révoquant à tout instant;

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 24 avril 2024

Pour Madame Le Maire

L'Adjointe déléguée,



Aline CHEVALIER

Destinataires : Commissaire de Police, Police Municipale Le requérant	Information à : Site de la ville CTM ST
--	--

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.